

BAISSE DU LOYER MENSUEL POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 64 BOULEVARD JEAN JAURÈS - 1^{ER} ÉTAGE PAR L'ASSOCIATION CAMBRÉSIS RESSOURCES

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu le bail de location des locaux situés au 1^{er} étage du 64 boulevard Jean Jaurès à Caudry au profit de l'association Cambrésis Ressources en date du 27 juin 2017 ;

Considérant la volonté de l'association de réduire la superficie de leur location, souhaitant ne conserver que deux bureaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier le montant du loyer suite à la diminution de l'espace utilisé.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élèvera désormais à 300 € (trois cents euros) , révisable annuellement suivant l'indice officiel du Coût de la Construction publié par l'Insee.

Article 3 : Ce tarif sera applicable au 1^{er} juin 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 21 mai 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

22 MAI 2024